



Fédération québécoise
du loisir en institution

ORGANISME NATIONAL
EN LOISIR RECONNNU PAR :

Québec 

POLITIQUE DE PARTENARIAT

Approuvé par le conseil d'administration

le 28 mai 2021

ÉBAUCHE D'UNE POLITIQUE DE PARTENARIAT

La Fédération québécoise du loisir en institution (FQLI) est un organisme sans but lucratif, reconnue organisme national de loisir et subventionnée par le ministère de l'Éducation. Elle compte plus de 409 membres faisant partie du réseau de la santé. Le réseau de la santé fait ici référence à tous les types de milieux d'hébergement disponibles au Québec (résidences privées pour aînés (RPA), ressources intermédiaires (RI), ressources de type familial (RTF), centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les futures maisons des aînés). Ces installations accueillent des personnes âgées, des personnes atteintes de troubles neurocognitifs, des personnes ayant des problèmes de santé mentale, des personnes vivant avec une incapacité et des personnes vivant avec un trouble neurodéveloppemental.

La mission de la FQLI est de promouvoir le loisir comme outil permettant d'améliorer la qualité de vie des clientèles et des milieux et comme moyen d'atteindre des objectifs thérapeutiques. Elle joue également un rôle de soutien auprès des installations et des intervenants en les aidant à utiliser le loisir pour la création d'un milieu de vie de qualité pour les résidents.

Valeurs :

Les quatre valeurs fondamentales et complémentaires suivantes guident la direction et les membres du personnel, dans les petites comme dans les grandes décisions, et dans toutes les opérations.

- **L'efficacité** : engendre les résultats et la FQLI est un organisme efficace, dans les décisions comme dans les opérations.
- **Le travail d'équipe** : est essentiel pour connaître du succès.
- **Le respect** : envers les membres, les collègues, les fournisseurs – est à la base des rapports humains harmonieux. C'est la pierre d'assise de la collaboration et le premier pas vers le travail d'équipe et la solidarité.
- **La solidarité** : est une valeur qui invite les humains à s'accorder une aide mutuelle et à s'entraider les uns les autres.

Ses objectifs sont :

- De favoriser le perfectionnement des intervenants en loisir;
- De développer et diffuser les techniques de loisir thérapeutique et d'animation du milieu de vie;
- De participer à titre de groupe-conseil à des dossiers touchant le loisir et la qualité de vie en institution;
- De concerter et travailler avec la collaboration des associations régionales de loisir en institution.

À travers les années, la Fédération a su développer une crédibilité sur la force de son regroupement. On lui reconnaît, entre autres, une place importante au sein de différents comités provinciaux et régionaux et une vie régionale ayant de plus en plus de vitalité.

S'associer en partenariat avec la FQLI est un moyen pour les entreprises et les organismes d'appuyer un organisme qui a un impact concret sur le bien-être des milliers de personnes hébergées au Québec dans les installations de santé.

OBJET DE LA POLITIQUE, BUT ET PORTÉE :

La présente politique de partenariat a pour but d'encadrer et de baliser les activités de la FQLI en matière de partenariat, y compris ceux liés aux commandites, aux publicités et aux outils de visibilité de la FQLI dans le respect de sa mission, de ses valeurs et de ses objectifs.

La FQLI s'efforcera d'établir des partenariats qui :

- ✓ Sont conformes à la mission et aux valeurs de la FQLI;
- ✓ Renforcent et protègent le rôle de la FQLI en tant qu'organisme caritatif dans le domaine du loisir dans le réseau de la santé;
- ✓ Respectent les lois en vigueur;
- ✓ Garantissent les standards de gouvernance.

La politique s'applique aux :

- ✓ Organismes;
- ✓ Entreprises;
- ✓ Groupes d'employé-e-s représentant une bannière (incluant les collectes de fonds organisées par les employés-es);
- ✓ Les organisations professionnelles.

De ces relations, les avantages pour la FQLI peuvent inclure ce qui suit :

- ✓ Le soutien financier (y compris les dons corporatifs, les commandites en argent, les redevances sur produits et des programmes de dons des employés-es);
- ✓ Les commandites de produits y compris un don de biens ou de services;
- ✓ Une plus grande portée du contenu et des messages de la FQLI sur la promotion du loisir en milieu de santé.

PRINCIPES GUIDANT LES ENTENTES PARTENARIALES :

- ✓ Soutenir la mission et les valeurs de la FQLI;
- ✓ Privilégier les partenariats qui font la promotion de la santé, du bien-être, du loisir, de l'activité physique et les saines habitudes de vie.

LIGNES DIRECTRICES

Chaque partenariat devra respecter les lignes directrices suivantes :

- ✓ La FQLI encourage le partenaire à faire connaître et rayonner dans ses différents médiums de communication, son soutien et son partenariat les unissant;
- ✓ Faire la promotion de la FQLI en s'assurant de préserver la confiance du public envers celle-ci et de ne pas nuire à sa réputation;
- ✓ Suivre les directives d'utilisation du nom et du logo de la FQLI (seul ou en combinaison avec un logo de partenariat);
- ✓ Toute utilisation du logo et de l'image de la FQLI devra être approuvée préalablement.

LIMITES DÉTERMINÉES

La FQLI se réserve le droit de refuser un partenariat avec une entreprise, un organisme ou l'un de ses produits ou services en particulier lorsqu'elle considère qu'il ne correspond pas à la mission et aux valeurs de la FQLI. En voici quelques exemples :

- ✓ Le tabac et le cannabis;
- ✓ L'alcool;
- ✓ Les salons funéraires;
- ✓ La malbouffe.

DIVULGATION DES SOURCES DE FINANCEMENT

La FQLI divulgue le montant total des ententes de partenariat dans ses états financiers vérifiés et fournit une liste des principaux partenaires sur son site Internet.

RÉVISION

Cette politique sera revisitée annuellement, afin d'être conforme à la mission et aux valeurs de la FQLI.